

Les congés allongés

Un jour de congé payé et un férié supplémentaires

Olivier Tasch

C'était une promesse-phare du programme de coalition, c'est désormais chose faite. Ce 27 mars, la Chambre des députés a voté à l'unanimité l'augmentation du congé payé annuel légal minimum, qui passe donc de 25 à 26 jours. Les salariés, qui ont déjà plus de jours que le minimum légal via une convention collective, n'auront pas droit à ce jour supplémentaire. Par contre, la journée du 9 mai est déclarée jour férié légal pour tout le monde.

Pour justifier sa décision, le gouvernement dit vouloir offrir aux salariés la possibilité de mieux concilier leur vie familiale et leur vie professionnelle. Il estime également que la «nouvelle économie» nécessite de nouvelles formes d'organisation du travail.

Ces deux nouveaux jours de congé s'inscrivent également dans une démarche assumée de réduction du temps de travail. L'exécutif fait d'ailleurs le constat qu'au Luxembourg, le temps de travail reste très élevé. Comparé à la moyenne européenne et surtout à celle constatée dans chaque pays voisin, le Grand-Duché reste toujours en tête de liste du temps de travail annuel normal collectivement négocié (lire infogra-

Au Luxembourg, la durée de travail est légèrement supérieure à celle des pays voisins. Les seize heures qui ne seront théoriquement plus travaillées ne risquent pas de changer la donne.

phie ci-dessous). Pour ce qui est des jours de congé, l'Union européenne impose aux Etats membres un minimum de 20 jours de congé légal par an. La moyenne européenne est de 23 jours. Pour ce qui est des jours fériés dans l'Europe des Vingt-Huit, la moyenne est de 11,75 – entre 8 la plus basse et 17 la plus haute – (lire également le comparatif de la Grande Région page suivante).

Le choix de rendre férié la Journée de l'Europe, qui commémore la déclaration de Robert Schuman du 9 mai 1950 n'est évidemment pas anodin et relève de l'affirmation européenne du gouvernement. La fameuse déclaration de Schuman, un des pères fondateurs de l'UE, est aujourd'hui considérée comme un texte fondateur de la construction européenne.

Schuman, alors ministre français des Affaires étrangères, proposait la création d'une organisation chargée de mettre en commun les productions françaises et allemandes de charbon et d'acier. Les bases de la construction européenne étaient ainsi jetées. Le traité établissant une constitution pour l'Europe de 2004 prévoit d'ailleurs la célébration de la Journée de l'Europe le 9 mai dans toute l'Union, sans toutefois en faire un jour férié obligatoire. Jusqu'à alors, aucun Etat membre n'avait

d'ailleurs entrepris de démarche dans ce sens. La coalition estime ainsi «jouer un véritable rôle précurseur, rôle que le Luxembourg a depuis toujours su jouer dans les questions européennes».

Bien entendu, le patronat goûte très peu ces initiatives de la part du gouvernement. La Chambre de commerce propose ainsi de remplacer un jour férié existant (en mai) par celui du 9 mai ou encore de permettre aux entreprises qui ne peuvent pas chômer le 9 mai, de remplacer le jour férié par un «jour de congé compensatoire». Elle prédit par ailleurs des conséquences financières «assez importantes» eu égard à «une baisse de la productivité et un renchérissement du coût du travail». Elle évoque des «suppléments de rémunération» pour les salariés qui travailleront à l'occasion d'un jour férié légal supplémentaire, notamment dans l'Horesca, ou dans le secteur bancaire qui doit assurer la continuité des opérations de back-office.

Du côté de la Chambre des métiers, le discours ne diffère guère. Elle évalue même un «volume global d'heures non-productives» qui s'élève, pour le seul secteur de l'artisanat, à 1,36 million d'heures. Elle s'oppose à l'idée de la réduction du temps de travail et prône une politique consistant dans le choix entre «gagner

plus» ou «travailler moins, tout en gagnant moins».

La Chambre des métiers considère la journée de l'Europe comme du «nation branding» aux frais de l'économie. Elle demande ainsi à l'Etat une compensation financière, soit purement et simplement la prise en charge des coûts causés par ce jour férié pour l'ensemble des salariés.

La position de la Chambre des salariés est évidemment à l'opposé. Elle voit dans la décision du gouvernement «un premier pas positif». La CSL plaide en effet pour d'autres aménagements aussi bien en termes de congé (sixième semaine de congé, congé social, prise en compte des situations de copaternité et comaternité, reconnaissance des familles recomposées en matière de congés extraordinaires) que de réduction du temps de travail (droit au temps partiel avec un droit au retour au temps plein).

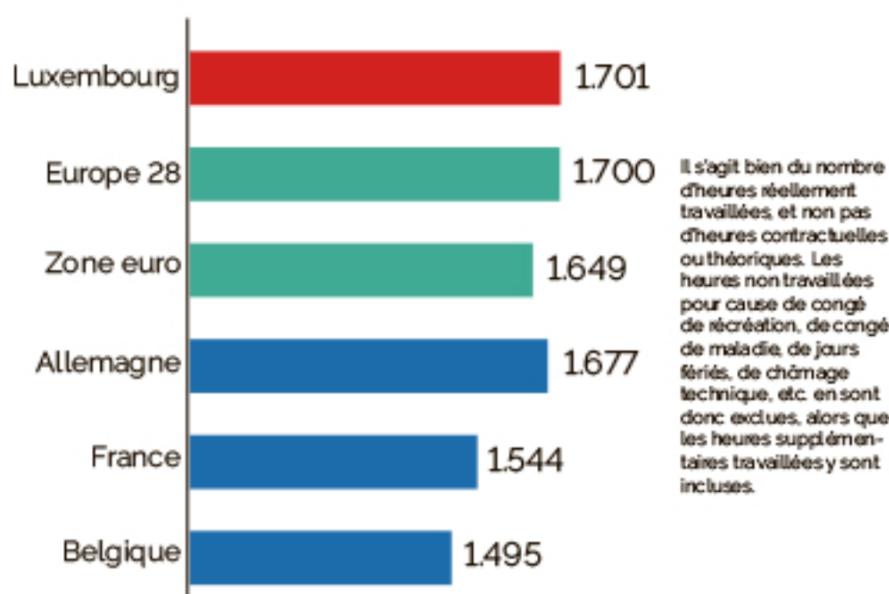
Elle souligne au passage que les aspects dit psychosociaux – charge mentale et émotionnelle, travail dans l'urgence, mobbing – s'intensifient à nouveau en 2018, selon l'index de la qualité du travail et du bien-être des salariés. Elle note également que jusqu'en 2017, de manière continue, la proportion de salariés ayant déclaré avoir parfois ou fréquemment des difficultés à concilier vie privée et vie professionnelle s'est établie autour de 40%.

C'est précisément ce taux que le gouvernement entend faire baisser avec ce premier pas vers la réduction du temps de travail.

”

Ces deux nouveaux jours de congé s'inscrivent dans une démarche assumée de réduction du temps de travail.

Heures effectivement travaillées en moyenne par an par un employé à temps complet (2016)



Source : EUROSTAT/STATEC - enquêtes CMO

Nombre moyen d'heures supplémentaires travaillées par employé à temps complet, par secteur d'activité (2016)



Source : EUROSTAT/STATEC - enquêtes CMO